



Mémoire

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION
PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA
GOUVERNANCE SCOLAIRES

ASSOCIATION DES TOWNSHIPERS



Mémoire de l'Association des Townshippers

Projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Novembre 2019

Introduction

Depuis 40 ans, l'Association des Townshippers est à l'avant-garde de l'engagement communautaire et poursuit sa mission qui est de promouvoir les intérêts de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est historiques du Québec, de renforcer son identité culturelle et d'encourager la participation pleine et entière des anglophones à la collectivité dans son ensemble. Nous agissons pour le compte des quelque 40 000 anglophones répartis dans une région plus vaste que la Belgique, qui s'étend de Philipsburg à l'ouest à Lac-Mégantic à l'est, et d'Inverness au nord à la frontière des États-Unis au sud.

Tel que mentionné dans le passé dans les mémoires soumis par l'association lors des audiences publiques des commissions précédentes sur les commissions scolaires et leur gouvernance, **l'Association des Townshippers soutient pleinement la position selon laquelle les parents, les professionnels de l'éducation et les membres de la communauté doivent pouvoir faire entendre leur voix dans la gouvernance des écoles et les services qu'elles fournissent aux élèves et à la communauté.** Le présent projet de loi, à l'instar d'une législation similaire présentée dans un passé récent puis subséquemment abandonnée, offre l'occasion d'évaluer l'importance de ces structures de gouvernance et de proposer des moyens nouveaux et novateurs d'améliorer les processus de prise de décision dans le but de rehausser la qualité de l'éducation des élèves appartenant à la minorité anglophone, notamment en ce qui concerne les programmes, la pédagogie et la réussite scolaire. Cependant, le projet de loi 40, qui prétend respecter le droit de la communauté minoritaire de langue anglaise à la gestion et au contrôle de ses établissements d'enseignement et maintenir un certain niveau de participation de la communauté, ne démontre pas en quoi les changements de structures qu'il met de l'avant auront un impact positif sur la réussite des élèves, réduiront les coûts associés aux élections et donneront l'assurance que les processus démocratiques seront maintenus en garantissant l'exactitude des listes électorales.



Mémoire de l'Association des Townshippers

Projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Novembre 2019

L'Association des Townshippers **insiste** respectueusement pour que, avant même que le présent gouvernement aille de l'avant dans sa réforme, celui-ci examine attentivement les questions et les préoccupations que nous soulevons aujourd'hui, et ce, dans le contexte de leur effet sur la diversité de nos communautés qui comptent des populations minoritaires tant urbaines que rurales. Un modèle « à taille unique », tel que propose le projet de loi 40, ne garantira pas l'intégrité de nos établissements d'enseignement ni ne favorisera l'égalité des chances entre nos écoles.

Préoccupation numéro un : le projet de loi 40 adhère à une définition très étroite de la représentation de la communauté et exerce une pression importante sur les parents de la Communauté anglophone du Québec

Dans le projet de loi 40, nous constatons une omission presque complète, et peut-être délibérée, des membres de la communauté minoritaire de langue anglaise qui ne sont pas des parents d'enfants actuellement dans le système d'enseignement public de langue anglaise, des enseignants ou des membres du personnel administratif. L'Association des Townshippers tient à rappeler au gouvernement le fait que la Commission scolaire Eastern Townships est la seule institution que la population d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est peut encore considérer comme lui appartenant en propre. Les membres de notre communauté tiennent à cette institution - et aux écoles relevant de sa compétence - pour les contributions historiques, politiques et culturelles qu'elles ont apportées au développement de la population anglophone de cette partie du Québec rural et ils tiennent à leur droit, garanti par la Constitution, de participer à la gestion et au contrôle de la dernière institution qui leur appartient, quel que soit leur statut de parent ou autre. Tous les membres de la communauté, et pas seulement



Mémoire de l'Association des Townshippers

Projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Novembre 2019

les parents, utilisent nos écoles à des fins au-delà de l'éducation, comme lieu de rencontre pour des collaborations intergénérationnelles, comme lieu protégé pour le partage d'idées et la promotion de l'esprit communautaire entre les divers réseaux. En voici deux exemples : les nombreux centres d'apprentissage communautaires hébergés dans nos écoles et le partenariat récemment conclu entre l'Association des Townshippers et la Commission scolaire Eastern Townships, qui a pour effet d'assurer une stabilité et une pérennité combien nécessaires à son festival communautaire annuel.

Le processus de sélection des représentants repose presque entièrement entre les mains des représentants des parents, qui peuvent être ou non des représentants de la communauté minoritaire de langue anglaise (ils peuvent être des membres de la communauté francophone titulaires de droits en vertu de la loi 101) et qui peuvent ou non disposer du temps et de la formation nécessaires pour participer, ni y avoir investi de l'intérêt pour ce faire. Tout en présumant que ce changement sera efficace, qu'il permettra de réaliser des économies et de respecter les obligations de l'article 23, **il n'en viole pas moins les principes inhérents à la démocratie représentative**. Comment peut-on demander à une communauté de soutenir ses écoles, dans la pratique et au moyen du paiement d'impôts, si ce sont seulement les parents d'enfants actuellement dans le système et les professionnels de l'éducation employés dans le système qui définissent l'étendue de l'implication de la communauté? Comment le projet de loi 40 garantira-t-il que la vision du monde de professionnels de l'éducation ayant une mentalité d'affaires sera en mesure de fonctionner en collaboration avec nos communautés qui peuvent ne pas partager la même vision de l'avenir de nos élèves? Quels mécanismes seront mis en place pour résoudre les conflits, le cas échéant?



Novembre 2019

Les parents constituent une cohorte issue d'une communauté, qu'elle soit minoritaire ou autre, dont le temps libre est limité, essentiellement en raison de leur statut de parent; par exemple, le fait de supprimer la rémunération au-delà d'une allocation de 100 \$ par réunion et les frais de déplacement, comme le fait le projet de loi 40, c'est ignorer le temps et le dévouement nécessaires à un travail efficace au sein des comités et à la participation aux conseils d'établissement pour un parent occupant le poste de président ou de vice-président (que seuls des parents sont autorisés à occuper en vertu de la législation proposée). Les collectivités rurales comptant des communautés minoritaires anglophones plus petites qui pourraient avoir du mal à combler des sièges ont-elles été prises en considération au moment d'établir la composition des conseils d'administration en vertu de la loi 40? Le projet de loi 40 voue-t-il les petites communautés linguistiques minoritaires rurales à l'échec à long terme en raison de leur incapacité à pourvoir adéquatement aux postes de représentants selon des critères restreints? Il y a aussi un risque réel de discrimination à l'égard des personnes célibataires sans enfant, des couples sans enfant, des couples du même sexe, des personnes âgées ayant des enfants adultes qui ne sont plus à l'école.

Préoccupation numéro deux : il n'y a pas de revue de la documentation scientifique ni d'études longitudinales qui présentent des preuves à l'appui des changements de structures proposés dans le projet de loi 40 qui aient un effet positif sur la réussite des élèves.

Où sont les données qui démontrent que les types de changements de structures décrits dans le projet de loi 40 auront un effet positif sur la réussite scolaire pour les élèves de la minorité anglophone dans le système d'éducation public de langue anglaise au Québec? Quels sont les résultats prévus à court, moyen et long termes



des changements de structures proposés en relation avec la réussite des élèves? Comment sont-ils affectés par le statut d'un enfant en tant que membre de la communauté linguistique minoritaire du Québec? Comment les changements de structures proposés dans le projet de loi 40 aideront-ils les petites écoles rurales de notre région à faire face à la réalité selon laquelle, dans notre région, un enfant anglophone sur deux est vulnérable dans au moins un domaine de développement, soit presque deux fois plus que chez les francophones¹, ce qui compromet ainsi leur capacité à prendre plaisir à apprendre et leur motivation à réussir².

Préoccupation numéro trois : le projet de loi 40 ne fait pratiquement rien pour alléger les coûts relatifs aux élections ni pour garantir l'exactitude des listes électorales liées au système d'éducation publique de langue anglaise

L'Association des Townshippers implore le gouvernement de démontrer comment l'augmentation de la fréquence des élections à une fois tous les trois (3) ans réduira les coûts associés à cet exercice; l'Association demande pourquoi les recommandations du rapport Jennings, issues d'une vaste consultation auprès des parents et des représentants de la communauté, des experts juridiques et des administrateurs d'école sur la manière dont le processus électoral devrait être simplifié et renforcé, ont-elles été ignorées lors de la rédaction de cette législation proposée (voir annexe)?

Compte tenu des obstacles déjà importants (et, pourrait-on soutenir, délibérés) en vertu de l'actuelle Loi sur l'instruction publique qui empêchaient de nombreux membres de notre communauté d'exercer leur droit constitutionnel de participer aux dernières élections des commissions scolaires, comment ce gouvernement

¹ Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, 2016

² Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, 2018



prévoit-il s'assurer que nos droits en tant que communauté ne soient pas davantage décimés par une nouvelle législation qui définit étroitement la représentation de la communauté?

Préoccupation numéro quatre : la centralisation du pouvoir et la possibilité de fusions forcées

En fait, n'est-il pas vrai que ce projet de loi donne essentiellement au ministre le pouvoir de fusionner sans consultation les territoires des commissions scolaires? Ne s'agit-il pas d'une tentative de centralisation du pouvoir et du contrôle entre les mains du Ministère, comme ce qui a été accompli dans le secteur de la santé? Où est l'assurance pour notre communauté linguistique minoritaire alors que de plus en plus de secteurs qui affectent directement notre vitalité deviennent centralisés entre les mains du gouvernement? Où ces changements laissent-ils notre communauté aller de l'avant, alors qu'elle ne compte que pour 1 % des fonctionnaires du Québec et qu'il n'y a personne au Ministère qui soit représentatif de notre communauté? Nous sommes très préoccupés par la possibilité que la communauté anglophone devienne encore plus stigmatisée au sein du gouvernement et de la communauté majoritaire car, bien que la décision ait été prise pour des raisons juridiques et politiques évidentes, le maintien d'élections pour les anglophones positionne notre communauté non seulement comme ayant un statut spécial en vertu de la législation proposée, mais comme ayant continué de se plaindre après s'être fait accorder un compromis par rapport à la position initiale du gouvernement. Pour de nombreux Québécois francophones, fonctionnaires ou non, nous serons la raison pour laquelle il restera une trace, même petite, de ces structures éducatives électives depuis longtemps décriées et un obstacle à la réalisation des promesses électorales du gouvernement actuel.

Préoccupation numéro cinq : le projet de loi 40 aura une incidence négative sur la vitalité et l'identité de la communauté anglophone des Cantons-de-l'Est

Étant donné que les commissions scolaires anglophones sont les dernières institutions que les citoyens anglophones des régions rurales du Québec peuvent considérer comme les leurs, il ne s'agit pas seulement d'un



Mémoire de l'Association des Townshippers

Projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Novembre 2019

problème de **vitalité de la communauté**, mais également d'un problème d'**identité** qui doit être pris au sérieux. Les écoles de langue anglaise ne sont pas simplement des endroits où nos enfants sont éduqués; ce sont des lieux essentiels **pour la transmission de l'identité culturelle, sociale et historique de l'un des peuples fondateurs du Québec**. Les communautés anglophones du Québec ne constituent pas un groupe ou une population d'immigrants récents. C'est dans ce contexte que la question de l'implication de notre communauté dans la gouvernance de ces écoles et dans l'élaboration de leurs programmes devient un enjeu de vitalité et d'identité pour la communauté minoritaire de langue anglaise dans les régions du Québec, et ce, de manière très significative.

Le maintien de la gouvernance communautaire de nos établissements d'enseignement de langue anglaise est essentiel pour notre communauté. De plus, comme **la Constitution canadienne prévoit que les communautés linguistiques en situation minoritaire conservent la gouvernance indépendante de leurs écoles**, l'Association des Townshippers demande au gouvernement du Québec d'accepter son **obligation morale** de reconnaître que les commissions scolaires anglophones sont un prolongement essentiel de la communauté anglophone. En tant que telles, elles doivent rester sous le contrôle de la communauté dans son ensemble, plutôt que le domaine presque exclusif des représentants des parents et du Ministère.

Conclusion

Bien que l'Association des Townshippers reconnaisse l'intention positive qui a présidé à la présentation du projet de loi 40, nous sommes fermement convaincus que le gouvernement du Québec doit répondre aux préoccupations que nous avons exprimées aujourd'hui. **Nous devons voir, dans la loi, une affirmation que les structures de gouvernance scolaire :**

- a. **Resteront sous le contrôle des communautés qu'elles desservent, comme une question de droit, de vitalité de la communauté et d'identité;**
- b. **Se verront confier la responsabilité de fournir une contribution solide à un programme qui reflète vraiment le patrimoine, la nature et les besoins uniques de la minorité d'expression anglaise;**



Mémoire de l'Association des Townshippers

*Projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur
l'instruction publique relativement à l'organisation et à la
gouvernance scolaires*

Novembre 2019

- c. **Ne limiteront pas la définition de la représentation de la communauté à celle de parent d'un enfant ou d'un professionnel de l'éducation actuellement dans le système d'enseignement public de langue anglaise.**